

CONCLUSIONS

Protection des organismes de radiodiffusion

1. Le comité a noté avec satisfaction la troisième partie de l'étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée de signaux (document SCCR/21/2), qui s'intéresse aux effets sociaux et économiques du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et a formulé des observations sur ce document. Il a également pris note du document de synthèse établi par le Secrétariat sur les première, deuxième et troisième parties de l'étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée de signaux (document SCCR/21/4).
2. Le comité a pris note des rapports présentés par :
 - la délégation de l'Inde, sur le Séminaire régional à l'intention des pays de la région Asie-Pacifique sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui a eu lieu du 14 au 16 juillet à New Delhi; et
 - la délégation du Nigéria, sur le Séminaire régional pour les pays africains sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui a eu lieu du 18 au 20 octobre 2010 à Abuja.

Les rapports des séminaires régionaux à venir seront présentés à la vingt-deuxième session du comité, et un document de synthèse contenant les résultats et les conclusions des séminaires régionaux sera élaboré par le Secrétariat en vue d'être soumis au comité pour examen.

3. Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un traité international destiné à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, en suivant une approche fondée sur le signal.
4. Les membres du comité sont invités à présenter de nouvelles propositions sur la protection des organismes de radiodiffusion avant le 1er mars 2011, si possible sous la forme de dispositions à insérer dans un traité, en plus des propositions contenues dans le document SCCR 15/2 rev.; ces propositions serviront de base à l'établissement d'un nouveau projet de traité.
5. Le Secrétariat a été prié d'organiser à Genève, avant la vingt-deuxième session du SCCR, une réunion de consultation informelle des membres, avec la participation d'experts techniques, afin de préciser les questions techniques en suspens présentant un intérêt pour l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, en suivant l'approche fondée sur le signal. Le Secrétariat élaborera, sur la base du mandat confié par l'Assemblée générale en 2007, une liste de questions concernant les objectifs, la portée précise et l'objet de la protection. La réunion de consultation fera rapport de ses suggestions au comité.
6. La protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session du SCCR, pendant laquelle le calendrier du programme de travail futur devrait être convenu, compte tenu de toute nouvelle proposition.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

1. Le comité a réaffirmé sa volonté d'œuvrer pour le développement de la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles.
2. Le comité a fait part de sa satisfaction au Secrétariat en ce qui concerne les séminaires régionaux sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenus du 14 au 16 juillet à New Delhi et du 18 au 20 octobre à Abuja (séminaires mentionnés ci-dessus au paragraphe 2 relatif aux organismes de radiodiffusion).

Les rapports des séminaires régionaux à venir seront présentés à la vingt-deuxième session du comité et un document de synthèse contenant les résultats des séminaires régionaux sera élaboré par le Secrétariat en vue d'être soumis au comité pour examen.

3. Le comité a remercié le Secrétariat d'avoir organisé les consultations à composition non limitée sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenues à Genève le 28 mai 2010. Le comité a également pris note en les approuvant des appels lancés par les États membres au cours de ces consultations en faveur d'une accélération des travaux visant à la conclusion d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
4. Le comité a estimé que les 19 articles provisoirement approuvés en 2000 constituaient un bon point de départ pour faire progresser les négociations sur le traité.
5. Le comité a noté avec satisfaction les observations relatives au projet de texte juridique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles présenté par l'Inde (document SCCR/21/5) et le Mexique (document SCCR/21/6).
6. Le comité a invité les États membres à présenter, d'ici au 31 janvier 2011, des propositions écrites, si possible sous forme de dispositions à insérer dans un traité, portant sur les questions en suspens depuis la conférence diplomatique de 2000, ainsi que sur tout élément supplémentaire ou toute variante en vue d'un projet de traité.
7. Le Secrétariat a été invité à organiser à Genève des consultations informelles à composition non limitée entre les membres afin d'examiner les nouvelles propositions, en vue de formuler des recommandations à l'intention du comité, pour sa prochaine session. Ces recommandations devraient prévoir un calendrier pour la conclusion des négociations.
8. La protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session du SCCR.

Limitations et exceptions

Conscient

- *des recommandations du Plan d'action pour le développement ;*
- *de l'accord intervenu pendant la dix-neuvième session du SCCR en décembre 2010 aux termes duquel "tous les aspects relatifs aux limitations et exceptions resteront à l'ordre du jour de la vingtième session du SCCR en vue d'établir un programme de travail concernant ces limitations et exceptions, en suivant une approche globale et sans exclusive et en tenant compte de leur égale importance et de leurs différents niveaux de maturation, tout en prenant acte de la nécessité d'examiner toutes les questions simultanément en vue de réaliser les progrès sur la totalité d'entre elles";*

- *des conventions internationales existant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, et du pouvoir du SCCR de recommander la tenue d'une conférence diplomatique.*

Fidèle à une approche globale et sans exclusive, le SCCR convient de travailler dans le sens de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés¹ (loi type, recommandation commune, traité ou autre type) compte tenu des propositions déjà présentées ou de toutes contributions supplémentaires.

Le SCCR adopte le programme de travail ci-après en ce qui concerne les exceptions et limitations pour la période de deux ans 2011/2012 :

- 1) Reconnaisant la nécessité de progresser dans les domaines ayant atteint une certaine maturité, le comité entreprendra des travaux sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur des exceptions et limitations appropriées en ce qui concerne les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et souffrant d'autres handicaps de lecture. De la même façon, le comité entreprendra des travaux sur la base d'un texte au sujet d'exceptions et de limitations appropriées en ce qui concerne les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche, et les personnes souffrant d'autres handicaps.
- 2) Le comité suivra, conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe, un programme de travail clairement défini pour la période de deux ans 2011/2012.

Au cours de la période de deux ans 2011/2012, le comité mènera principalement ses travaux en s'appuyant sur les travaux qu'il a déjà réalisés et utilisera tous les documents de travail de l'OMPI sur les exceptions et limitations, ainsi que tous documents de travail pertinents supplémentaires, qui doivent constituer la base des travaux du comité, notamment :

- la proposition présentée par le Brésil, le Chili, le Nicaragua et l'Uruguay concernant les travaux relatifs aux exceptions et limitations (document SCCR/16/2);
- la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay concernant les limitations et exceptions : traité proposé par l'Union mondiale des aveugles (WBU) (document SCCR/18/5);
- le projet d'instrument de consensus, présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCCR/20/10);
- le projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les institutions d'éducation et de recherche, les bibliothèques et les centres d'archives, présenté par le groupe des pays africains (document SCCR/20/11);
- le projet de recommandation commune concernant l'amélioration de l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, présenté par l'Union européenne (document SCCR/20/12);
- le rapport actualisé sur le questionnaire sur les limitations et exceptions (document SCCR/21/7).

Toutes les quatre propositions de fond existantes ont été présentées et ont fait l'objet d'observations et de questions liminaires de la part des États membres, qui ont été invités à soumettre des questions par écrit pendant la réunion.

¹ Sans préjudice de tout autre processus négocié dans d'autres organes de l'OMPI.

- 3) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale des recommandations relatives à des limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture. De la même façon, le comité s'emploiera à présenter à l'Assemblée générale des recommandations sur des limitations et exceptions en ce qui concerne les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche, et les personnes souffrant d'autres handicaps, conformément au calendrier figurant dans l'annexe.

- 4) Le Bureau international est prié de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d'experts, selon la formule établie.

Prochaine session du SCCR

La vingt-deuxième session du SCCR se tiendra du 15 au 24 juin 2011.

[L'annexe suit]

Annexe

Calendrier relatif au point de l'ordre du jour du SCCR relatif aux limitations et exceptions

Date	Action
Mai/juin 2011 Vingt-deuxième session du SCCR	<p>Trois journées de travail supplémentaires ajoutées à la session ordinaire du SCCR consacrées aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et souffrant d'autres handicaps de lecture</p> <p>Point de l'ordre du jour du SCCR sur les limitations et exceptions : accent mis sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et souffrant d'autres handicaps de lecture</p> <p>Recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, conformément au pouvoir du SCCR, en ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et souffrant d'autres handicaps de lecture</p>
Septembre 2011 Assemblée générale de l'OMPI	<p>Décision relative à toute recommandation du SCCR</p> <p>Décision quant à une recommandation adoptée pendant la vingt-deuxième session du SCCR en ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture</p>
Novembre 2011 Vingt-troisième session du SCCR	<p>Trois journées de travail supplémentaires ajoutées à la session ordinaire du SCCR consacrées aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives</p> <p>Point de l'ordre du jour du SCCR sur les limitations et exceptions : accent mis sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives</p>
Mai/juin 2012 Vingt-quatrième session du SCCR	<p>Trois journées de travail supplémentaires ajoutées à la session ordinaire du SCCR consacrées aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps</p> <p>Point de l'ordre du jour du SCCR sur les limitations et exceptions : accent mis sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps</p> <p>Recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, conformément au pouvoir du SCCR, en ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d'archives ainsi que des personnes souffrant d'autres handicaps</p>

<p>Septembre 2012 Assemblée générale de l'OMPI</p>	<p>Décision sur toute recommandation du SCCR</p> <p>Décision sur les recommandations adoptées pendant les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du SCCR en ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des personnes souffrant d'autres handicaps.</p>
--	--

[Fin de l'annexe et des conclusions]